ESTIMATES

# Copyright Board Canada

## Performance Report

For the period ending
March 31, 2005

Canada

## The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament.

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of funds.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by
the Minister of Public Works and Government Services Canada — 2005

Catalogue No. BT31-4/35-2005
ISBN 0-660-62911-9

This document is available on the TBS Web site at www.tbs-sct.gc.ca
This document is available in alternate formats on request.

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing — PWGSC
Ottawa, Canada K1A 0S9

Telephone: (613) 941-5995
Fax: (613) 954-5779 or 1-800-565-7757 (Canada and U.S.A.)
Orders only: 1-800-635-7943 (Canada and U.S.A.)
Internet: http://publications.gc.ca

## Foreword

The Government of Canada has made continuous improvement in its management practices a priority since *Results for Canadians: A Management Framework for the Government of Canada* was tabled in Parliament in the spring of 2000. Driving the government's pursuit of management excellence is its vision to provide Canadians with a responsive government, which serves citizens and manages itself as a unified, coherent enterprise; an innovative government supported by a highly-qualified public service equipped to leverage information and make the best use of public funds while balancing risk; and an accountable government which answers clearly and openly for its performance to Parliament and to Canadians.

Departmental performance reports play a key role in the cycle of planning, monitoring, evaluating, and reporting results to Parliament and citizens. They are at the heart of accountability in government.

Departments and agencies are encouraged to prepare their reports following principles for effective public reporting (provided in the *Guide for the Preparation of the 2004-05 Departmental Performance Reports*: http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr1/04-05/guidelines/guide_e.asp ). Based on these principles, an effective report provides a coherent and balanced picture of performance that is brief and to the point. It focuses on outcomes (benefits to Canadians and Canadian society) and describes the contribution the organisation has made toward those outcomes. It sets performance in context, associates performance with earlier commitments, explains any changes, and discusses risks and challenges faced by the organisation in delivering on these commitments. Achievements realised in partnership with other governmental and non-governmental organisations are also discussed. Supporting the need for responsible spending, it links resources to results. Finally, the report is credible because it substantiates the performance information with appropriate methodologies and relevant data.

This departmental performance report (along with those of many other organizations) is accessible from the Treasury Board of Canada Secretariat Internet site: http://www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/estime.asp. Readers wishing a high level, whole of government overview of the Government of Canada's efforts to improve quality of life should refer to *Canada's Performance 2005* available at the same internet address. This report is structured around three broad policy areas (Sustainable Economy, Canada's Social Foundations and Canada's Place in the World) and, in its electronic version, links to relevant Departmental Performance Reports. *Canada's Performance 2005* also contains a special overview of the government's efforts to improve the well-being of Aboriginal peoples.

The Government of Canada is committed to continually improving reporting to Parliament and Canadians. The input of readers can do much to ensure that Departmental Performance Reports and other reports are enhanced over time.

**Comments or questions can be directed to:**

Results-based Management Directorate
Treasury Board of Canada Secretariat
L'Esplanade Laurier, Ottawa, Ontario K1A OR5
**OR at**: rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

106-00891/

# Copyright Board of Canada

## For the period ending March 31, 2005

**Departmental Performance Report**

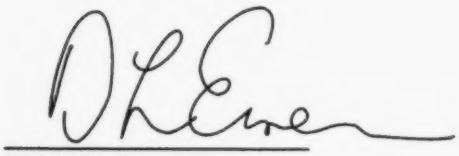

David L. Emerson
Minister of Industry

# Table of Contents


**Section I: Overview** ..... **1**

Minister's Message ..... 2

Management Representation Statement ..... 4

Summary Information ..... 5

Overall Departmental Performance ..... 9

**Section II: Analysis of Performance by Strategic Outcome** ..... **16**

**Section III: Supplementary Information** ..... **20**

Organizational Information ..... 21

Table 1: Comparison of Planned to Actual Spending ..... 23

Table 2: Use of Resources by Program Activities ..... 23

Table 3: Voted and Statutory Items ..... 24

Table 4: Net Cost of Department ..... 24

# SECTION I – OVERVIEW

## Minister's Message

A key priority of the Government of Canada is building an economy that will meet the challenges of the 21st century; an economy that is knowledge-based, technology-driven, and globally oriented. In support of this goal, the Copyright Board of Canada and the 14 members of the Industry Portfolio encourage innovative basic and advanced research, promote the commercialization and the adoption of new technologies and support the diffusion of transformative ideas throughout our economy. We also work to forge new and improved relationships with international partners, including emerging markets, in science and specialized technical areas. Essential to this work is a framework of marketplace regulations and laws that encourages innovation and stable growth. Through our efforts, the Industry Portfolio is helping to build a world-leading economy driven by talent, ideas and initiative.

***The organizational members of the Industry Portfolio are:***

- Atlantic Canada Opportunities Agency [2]
- Business Development Bank of Canada [1]
- Economic Development Agency of Canada for Quebec Regions [2]
- Canadian Space Agency
- Canadian Tourism Commission [1]
- Competition Tribunal
- Copyright Board of Canada
- Enterprise Cape Breton Corporation [1] [2]
- Industry Canada
- National Research Council Canada
- Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada
- Social Sciences and Humanities Research Council of Canada
- Standards Council of Canada [1]
- Statistics Canada
- Western Economic Diversification Canada [2]

*[1] Not required to submit a Departmental Performance Report.*
*[2] Not a Portfolio member for the purposes of the Main Estimates.*

The Industry Portfolio is composed of the Copyright Board of Canada and 14 other federal departments, agencies, Crown corporations, and quasi-judicial bodies. These organizations collectively play a key role in advancing Canada's industrial and economic development as well as fostering progress in science and technology. Advancing these priorities improves the overall health of the Canadian economy, provides opportunities for all Canadians to participate in our economic development and prosperity, and contributes to the quality of life of all Canadians.

Many Industry Portfolio initiatives build upon our strategic investments in research and development and help to move publicly-funded scientific and technological advances into the marketplace. Other key activities and programs encourage business growth and help industrial sectors be more innovative. Collectively, Industry Portfolio initiatives – and more importantly the results of those initiatives – stimulate the necessary adaptive and transformative changes demanded by the global economy.

The Copyright Board of Canada *Departmental Performance Report* for the period ending March 31, 2005 describes the achievements and results of the department. The Copyright Board of Canada protects the interests of Canadians by setting royalties which are fair and equitable to both copyright owners and users of copyright-protected works and by issuing non-exclusive licences authorizing the use of published works when the copyright owner cannot be located.

The Copyright Board of Canada strategic outcome is to achieve fair decision-making which provides proper incentives for the creation and uses of copyrighted works. The Copyright Board of Canada has met its objective by:

- minimizing costs of participating in the hearings while ensuring a fair process and decision;
- facilitating the hearing process by providing appropriate guidance, information and analysis;
- issuing timely, fair and consistent decisions;
- increasing participant satisfaction in the hearing process;
- demonstrating leadership in the domestic and international arenas to advance the analytical framework for decisions and the regulatory processes for tariff-setting;
- responding to the challenges of new technologies and their impact on the use of copyrighted works.

As a member of the Industry Portfolio, the Copyright Board of Canada has contributed to the industrial and economic development of our nation. The work and contributions of the department are part of the overall government effort to develop and foster opportunities that reflect Canada's economic and social character. Through these efforts, we are investing in our people, our enterprises, and our future – the result will be a stronger and more prosperous economy for all Canadians.

I am pleased to present the Copyright Board of Canada *Departmental Performance Report* for 2004-2005.

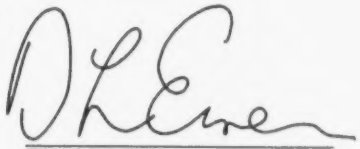

**David L. Emerson**
**Minister of Industry**

## Management Representation Statement

I submit for tabling in Parliament, the 2004-2005 Departmental Performance Report (DPR) for the Copyright Board of Canada.

This document has been prepared based on the reporting principles contained in the Treasury Board of Canada Secretariat's *Guide for the preparation of 2004-2005 Departmental Performance Reports*:

- It adheres to the specific reporting requirements;
- It uses an approved Program Activity Architecture;
- It presents consistent, comprehensive, balanced and accurate information;
- It provides a basis of accountability for the results pursued or achieved with the resources and authorities entrusted to it; and
- It reports finances based on approved numbers from the Estimates and the Public Accounts of Canada.

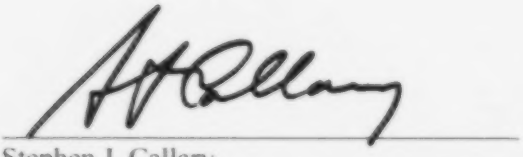

Stephen J. Callary
Vice-Chairman and Chief Executive Officer

## Summary Information

### Raison d'être

The Copyright Board of Canada's program objective is to set royalties which are fair and equitable to both copyright owners and users of copyright-protected works. This includes setting fair and equitable terms and conditions so as to permit the use of works when the owner of the copyright cannot be located.

The Board is an independent administrative agency that has been conferred department status for purposes of the *Financial Administrative Act*. The mandate of the Board is set out in the *Copyright Act* (the "*Act*"). The Board is empowered to establish, either mandatorily or at the request of an interested party, the royalties to be paid for the use of copyrighted works when the administration of such works is entrusted to a collective administrative society.

The Copyright Board of Canada is an economic regulator. It deals with complex social, cultural, demographic, economic and technological issues (e.g., communications technology, use of music over the Internet, blank CDs, software management systems to protect music or administer rights). The Board's decisions are not appealable, but can be the subject of judicial review by the Federal Court of Appeal. The Board has existed in one form or another since the 1930s, but its jurisdiction was significantly expanded in 1989 and 1997. Under the auspices of the Minister of Industry and the Minister of Canadian Heritage, Bill C-60, containing proposed amendments to the *Act*, was tabled on June 20, 2005. If adopted as tabled, the amendments would result in substantial changes to the *Act*, which would then translate into a further expansion of the Board's jurisdiction.

The program objective of the Board underlies the achievement of strategic outcomes related to the treatment in Canada of copyrighted works. As noted in *Canada's Performance 2004* (http://www.tbs-sct.gc.ca/report/govrev/04/cp-rc_e.asp), the government's central goal is to achieve the highest possible standard of living and quality of life for all Canadians. Critical to that is building an economy that produces jobs and growth. Canadians have been increasingly successful in recent years in creating a more productive, competitive and sustainable economy. Several departments and agencies contribute to the pursuit of *An Innovative and Knowledge-based Economy* through their respective departmental strategic outcomes.

In the October 2004 Speech from the Throne, the Government of Canada committed itself to pursue a strategy to build an even more globally competitive and sustainable economy. This strategy includes investment in skilled knowledge workers, cutting-edge research, science and innovation and helps provide an open, transparent, rules-based global trading system that would allow for the movement of goods, services, people and technology.

Our country's handling of intellectual property matters is a critical element in our long-term success in innovation, and by extension, to our long-term economic health. The terms and conditions by which intellectual property owners (such as owners of copyrighted works) are compensated will largely define the incentive structure for innovation in and creation of copyrighted materials. As noted by the Conference Board in its *4th Annual Innovation Report* (http://www.ocri.ca/events/ConfBoard2002innovationreport.pdf), the design and implementation

of regulations can have a significant impact on innovation and competitiveness, particularly in the areas of intellectual property rights, competition policy and environmental protection.

Innovation through new knowledge has become a main source of competitive advantage in all areas of economic endeavour. The use and re-use of cultural and entertainment content (such as musical works) have become widespread with the advent of new media and on-line services, new playback and editing technologies and new uses in conventional media.

As noted by the Minister of Industry, "borders have become less relevant for digital content transactions, cyberspace has no border patrols and knowledge-based products such as software, games and music, cross borders with relative ease" (Speech to the conference on «E-Commerce to e-Economy: strategies for the 21st century», September 27, 2004. The Minister went on to note that Canada needs to "protect intellectual capital and come to grips with the impact instant copying and transmission has on the creators of knowledge assets."

These matters manifest themselves in some of society's most complex and contentious issues, including the downloading of musical content over the Internet using file-sharing software, the use of digital decoders to receive scrambled TV signals and the sale of computers which have the capability to duplicate CDs and DVDs.

The Copyright Board of Canada recognizes the need to ensure an effective and efficient copyright regulatory regime in order to attain the maximum productivity in those sectors that create and use copyrighted works. Further, the strategic outcomes of a fair and competitive marketplace and reasonable opportunities for Canadian firms to export copyright protected goods and services in the music, content creation and programming areas, as well as the downstream broadcasting, publishing and entertainment industries will be impacted by the performance of the Copyright Board.

**The Mandate of the Board**

The Board is an economic regulatory body empowered to establish, either mandatorily or at the request of an interested party, the royalties to be paid for the use of copyrighted works, when the administration of such copyright is entrusted to a collective-administration society. The Board also has the right to supervise agreements between users and licensing bodies and issues licences when the copyright owner cannot be located. The Board may also determine the compensation to be paid by a copyright owner to a user when there is a risk that the coming into force of a new copyright might adversely affect the latter.

**Total Financial Resources**

($ thousands)

| Planned | Authorities | Actual |
|---|---|---|
| 2,539 | 2,576 | 2,268 |

**Total Human Resources**

(Full-time Equivalents (FTE))

| Planned | Actual | Difference |
|---|---|---|
| 17 | 15 | 2 |

**Summary of Performance in Relationship to Departmental Strategic Outcomes, Priorities and Commitments**

($ thousands)

| Strategic Outcomes | 2004–2005 Priorities/ Commitments | Type | Planned Spending | Actual Spending | Expected Results and Current Status |
|---|---|---|---|---|---|
| Achieve fair decision-making to provide proper incentives for the creation and uses of copyrighted works. | Minimizing costs of participating in the hearings while ensuring a fair process and decision. | Ongoing | 2,539 | 2,268 | Lead to a more efficient process. Alternative procedural practices are being evaluated. Some specific hearings were combined. |
| | Facilitating the hearing process by providing appropriate guidance, information and analysis. | Ongoing | | | Lead to better-informed parties. Telephone advisories and case management meetings were conducted. |
| | Issuing timely, fair and consistent decisions. | Ongoing | | | Lead to decisions that take into account the ever-changing technological environment, global events and new business models. |
| | Increasing participant satisfaction in the hearing process. | Ongoing | | | Lead to a more efficient process. Informal information gathering from participants done. |
| | Demonstrating leadership in the domestic and international arenas to advance the analytical framework for decisions and the regulatory processes for tariff-setting. | Ongoing | | | To play a lead role in international activities such as sharing of procedures, data, analysis and other information. Organisation of next major international forum ongoing. |
| | Responding to the challenges of new technologies and their impact on the use of copyrighted works. | Ongoing | | | Ensures minimal impact of new technologies on relevant industries. The monitoring is ongoing. |

## Overall Departmental Performance

### Summary

The report documents the Board's contribution to the protection of the interests of Canadians by setting royalties which are fair and equitable to both copyright owners and users of copyright-protected works.

During 2004-2005, the Board held two hearings and one pre-hearing conference. The first hearing dealt with the royalties to be collected by the Canadian Broadcasters Rights Agency (CBRA) for the fixation and reproduction of works and communication signals by commercial media monitors for the years 2000-2005 and by non-commercial media monitors for the years 2001-2005. The second hearing pertained to the royalties to be paid by commercial radio stations in 2003-2007 for the communication to the public by telecommunications of musical works in the repertoire of the Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada (SOCAN) and of published sound recordings forming part of the Neighbouring Rights Collective of Canada (NRCC) repertoire. The pre-hearing conference, held on February 15, 2005, dealt with procedural matters relating to SOCAN's tariff for ringtones.

During the year, the Board also issued six decisions. The first one pertained to various SOCAN tariffs the Board had certified in the previous fiscal year and for which the reasons were issued on June 18, 2004. The second one, rendered on December 14, 2004, extended indefinitely, on an interim basis, the application of the certified 2003-2004 Private Copying Tariff until a final decision is rendered. The third, issued on January 14, 2005, certified the royalties to be collected by the Educational Rights Collective of Canada from educational institutions for the reproduction and performance of works or other subject-matters communicated to the public by telecommunications for the period 2003-2006. The fourth, also issued on January 14, 2005, certified NRCC's tariff pertaining to the radio of the Canadian Broadcasting Corporation. The fifth one was rendered on February 25, 2005, certifying SOCAN/NRCC tariffs applicable to pay audio services for the years 2003-2006. And finally, on March 29, 2005, the Board rendered its decision on the royalties to be collected by CBRA for the fixation and reproduction of works and communication signals by commercial media monitors for the years 2000-2005 and by non-commercial media monitors for the years 2001-2005.

All of the foregoing decisions are described in greater detail in the Copyright Board 2004-2005 Annual Report.

In 2004-2005, the Board issued 16 non-exclusive licences for the use of published works for which copyright owners could not be located. The Board also rendered three decisions dismissing licence applications. In two instances, there was complete absence of evidence that the works had been published and in the other, the applicant wanted to reproduce anonymous works published more than fifty years ago which, pursuant to paragraph 6.1(*a*) of the *Act*, were in the public domain.

**Operating Environment**

The mandate of the Copyright Board of Canada is set out in the *Act* as amended in 1997. The Board has powers of a substantive and procedural nature. Some powers are granted to the Board expressly in the *Act*, and some are implicitly recognized by the courts.

The *Act* requires that the Board certify tariffs in the following fields: the public performance or communication of musical works and of sound recordings of musical works, the retransmission of distant television and radio signals, the reproduction of television and radio programs by educational institutions and private copying. In other fields where rights are administered collectively, the Board can be asked by a collective society to set a tariff; if not, the Board can act as an arbitrator if the collective society and a user cannot agree on the terms and conditions of a licence.

The examination process is always the same. The collective society must file a statement of proposed royalties which the Board publishes in the *Canada Gazette*. Tariffs always come into effect on January 1. On or before the preceding 31st of March, the collective society must file a proposed statement of royalties. The users targeted by the proposal (or in the case of private copying, any interested person) or their representatives may object to the statement within sixty days of its publication. The collective society in question and the opponents will then have the opportunity to argue their case in a hearing before the Board. After deliberations, the Board certifies the tariff, publishes it in the *Canada Gazette*, and explains the reasons for its decision in writing.

As a rule, the Board holds hearings. No hearing will be held if proceeding in writing accommodates a small user that would otherwise incur large costs. The hearing may be dispensed with on certain preliminary or interim issues. No hearings have been held yet for a request to use a work whose owner cannot be located. The process has been kept simple. Information is obtained either in writing or through telephone calls.

The Board is responsible for tariffs that are estimated to be worth over $300 million annually. In fact, copyright tariffs underpin several industries which together generated in 2002 an amount representing 5.4% of Canada's GDP. The stakes are considerable both for copyright holders and for users of copyright. Consequently, interventions before the Board are thorough, sophisticated and often involving expert witnesses, litigation specialists and detailed econometric, business and financial studies, surveys and evidence.

The Board must consider the underlying technologies (such as the Internet, digital radio, satellite communications), the economic issues and the interests of owners and users in order to contribute, with fair and equitable decisions, to the continued growth of this component of Canada's knowledge industries. Sound tariff decisions avoid serious disruption in affected sectors of the national economy and costly and time-consuming court challenges.

The decisions the Board makes are constrained in several respects. These constraints come from sources external to the Board: the law, regulations and judicial pronouncements. Others are self-imposed, in the form of guiding principles that can be found in the Board's decisions.

Court decisions also provide a large part of the framework within which the Board operates. Most decisions focus on issues of procedure, or apply the general principles of administrative decision-making to the peculiar circumstances of the Board. However, the courts have also set out several substantive principles for the Board to follow or that determine the ambit of the Board's mandate or discretion.

The Board also enjoys a fair amount of discretion, especially in areas of fact or policy. In making decisions, the Board itself has used various principles or concepts. Strictly speaking, these principles are not binding on the Board. They can be challenged by anyone at anytime. Indeed, the Board would illegally fetter its discretion if it considered itself bound by its previous decisions. However, these principles do offer guidance to both the Board and those who appear before it. In fact, they are essential to ensuring a desirable amount of consistency in decision-making.

Among those factors, the following seem to be the most prevalent: the coherence between the various elements of the public performance of music tariffs, the practicality aspects, the ease of administration to avoid, as much as possible, tariff structures that make it difficult to administer the tariff in a given market, the search for non-discriminatory practices, the relative use of protected works, the taking into account of Canadian circumstances, the stability in the setting of tariffs that minimizes disruption to users, as well as the comparisons with "proxy" markets and comparisons with similar prices in foreign markets.

**Mandate, Roles and Responsibilities**

The Copyright Board of Canada was established on February 1, 1989, as the successor of the Copyright Appeal Board. Its responsibilities under the *Act* are to:

- certify tariffs for the public performance or the communication to the public by telecommunication of musical works and sound recordings [sections 67 to 69];
- certify tariffs, at the option of a collective society referred to in section 70.1, for the doing of any protected act mentioned in sections 3, 15, 18 and 21 of the *Act* [sections 70.1 to 70.191];
- set royalties payable by a user to a collective society, when there is disagreement on the royalties or on the related terms and conditions [sections 70.2 to 70.4];
- certify tariffs for the retransmission of distant television and radio signals or the reproduction and public performance by educational institutions, of radio or television news or news commentary programs and all other programs, for educational or training purposes [sections 71 to 76];
- set levies for the private copying of recorded musical works [sections 79 to 88];
- rule on applications for non-exclusive licences to use published works, fixed performances, published sound recordings and fixed communication signals, when the copyright owner cannot be located [section 77];
- examine, at the request of the Commissioner of Competition appointed under the *Competition Act*, agreements made between a collective society and a user which have

been filed with the Board, where the Commissioner considers that the agreement is contrary to the public interest [sections 70.5 and 70.6];

- set compensation, under certain circumstances, for formerly unprotected acts in countries that later join the Berne Convention, the Universal Convention or the Agreement establishing the World Trade Organization [section 78].

In addition, the Minister of Industry can direct the Board to conduct studies with respect to the exercise of its powers [section 66.8].

Finally, any party to an agreement on a licence with a collective society can file the agreement with the Board within 15 days of its conclusion, thereby avoiding certain provisions of the *Competition Act* [section 70.5].

**Decisions and Licences**

During 2004-2005, the Board held two hearings, one pre-hearing conference and issued six decisions. In addition, important decisions were issued by the Federal Court of Appeal and the Supreme Court of Canada. What follows is a brief summary of these activities. For further details, please refer to the Board's 2004-2005 Annual Report which can be found at www.cb-cda.gc.ca.

*1. Public Performance of Music*

One hearing and one pre-hearing conference were held and two decisions were rendered: one on Tariff 1.C of the Neighbouring Rights Collective of Canada (NRCC) for the radio component of the Canadian Broadcasting Corporation and the other for the Pay Audio Services tariffs of NRCC and the Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada (SOCAN).

The Board also issued the reasons for certifying various SOCAN tariffs for the years 1998 to 2007. The tariffs were certified during the last fiscal year and the reasons followed on June 18, 2004.

*2. Private Copying*

On December 14, 2004, the Board rendered a decision extending indefinitely, on an interim basis, the application of the certified Private Copying Tariff for 2003-2004, until a final decision is rendered.

*3. Educational Rights*

On January 14, 2005, the Board certified the royalties to be collected from educational institutions in Canada for the reproduction and performance of works or other subject-matters communicated to the public by telecommunications for the period 2003-2006.

*4. Media Monitoring*

In 2004-2005, a hearing was held and a decision rendered, certifying the royalties to be collected for the fixation and reproduction of works and communication signals by commercial media

monitors for the years 2000-2005 and by non-commercial media monitors for the years 2001-2005.

*5. Unlocatable Copyright Owners*

The Board issued 16 non-exclusive licences for the use of published works for which copyright owners could not be located. The Board also rendered three decisions dismissing licence applications. In two instances, there was complete absence of evidence that the works had been published and in the other, the applicant wanted to reproduce anonymous works published more than fifty years ago which, pursuant to paragraph 6.1(*a*) of the *Act*, were in the public domain.

*6. Court Decisions*

On June 30, 2004, the Supreme Court of Canada allowed in part the appeal from the May 1, 2002 decision of the Federal Court of Appeal which granted in part an application for judicial review of the October 27, 1999 decision of the Board dealing with SOCAN's Tariff 22 (Music on Internet).

On December 14, 2004, the Federal Court of Appeal granted in part an application for judicial review of the December 12, 2003 decision of the Board certifying the *Private Copying Tariff, 2003-2004*. On February 10 and 11, 2005, parties filed with the Supreme Court of Canada applications for leave to appeal from the decision.

**Modern Comptrollership**

Building on the successes achieved from activities implemented under the Modern Comptrollership (MC) Initiative, the Copyright Board is continuing to move forward in the implementation of modern management practices which remains a key priority. The Board continues to work in partnership with three other small agencies namely, the Competition Tribunal, the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal and the Transportation Appeal Tribunal of Canada who formed a cluster group when the Modern Comptrollership Initiative was implemented in 2001-2002.

The focus for the cluster group in fiscal year 2004-2005 was on sustaining MC and building on work undertaken in 2003-2004 related to implementing the TBS Internal Audit and Evaluation policies and Values and Ethics.

As it respects Internal Audit, the following activities were undertaken:

- A Cluster Group Internal Audit Policy was developed and approved by each agency executive head;
- An Internal Audit Committee consisting of senior representatives from each agency was formed and a Letter of Understanding was signed;
- An Internal Audit Plan for 2004-2005 was submitted to TBS;

- Individual compliance audits were conducted in the fall of 2004 and the winter of 2005 with respect to TBS key financial and contracting policies and individual reports were tabled in March 2005; and

- A Cluster Group Compliance Audit Common Issues Report was prepared which consolidated the key observations raised during the audits.

In regards to Evaluation, the following activities were undertaken:

- The work on the development of Logic Models for each of the four agencies which began in March 2004 was completed in the fall of 2004;

- The Cluster Group continued to consult with the TBS Centre of Excellence for Evaluation on how best to implement the evaluation policy; and

- One of the cluster group members, namely the Competition Tribunal, in partnership with the TBS Centre of Excellence for Evaluation, embarked on a project in January 2005 to develop an evaluation and performance measurement strategy and performance indicators. The results of this project were shared with the other members of the cluster group and have served to shape each agency's evaluation activities/plans for fiscal year 2005-2006.

In addition to the activities outlined above, the cluster group was represented on the Small Agency Administrator's Network (SAAN) working committee that was formed in April 2004 to develop a strategy to utilize funding made available from TBS to assist small agencies to implement the Management of Government Information Policy (MGI) Policy. Work under this initiative will continue into fiscal year 2005-2006 and the cluster group remains committed to ensuring that it is represented on the steering committee that will be formed to implement the strategy that was developed and actively participating on projects identified under this initiative.

In the latter part of fiscal year 2004-2005, the cluster group commenced planning for the coming into force of the new *Public Service Modernization Act* (*PSMA*) which will be implemented in 2005. In this regard, the cluster group will continue in fiscal year 2005-2006 to work both individually and collectively.

The Cluster Group Information Bulletin "TRIBUCO" was once again published and distributed to all staff of the four agencies in 2004-2005. In addition, building on the momentum created by the implementation of the Cluster Group Values Statement, each agency continued to reinforce the Values and Ethics Code for the Public Service at regular staff meetings and/or planned staff activities.

**Reporting according to the new Program Activity Architecture**

The following table provides a crosswalk that indicates the changes in the reporting structure. The changes are relatively straightforward since the unique Program Activity of the Copyright Board corresponds to the unique Business Line that was used in the past.

**($ thousands)**

| Crosswalk of changes in the reporting structure 2004-2005 | |
|---|---|
| | **Program Activity 1** |
| **2004-2005 Priorities/Commitments** | **Render decisions and issue licences** |
| **Related Financial Information: Copyright Royalty Decisions** | $ |
| Main Estimates | 2,539 |
| Planned Spending | 2,539 |
| *Total Authorities* | 2,576 |
| Actual Spending | 2,268 |

# SECTION II
# ANALYSIS OF PERFORMANCE BY STRATEGIC OUTCOME


Copyright Board of Canada

**Strategic Outcome**

Fair decision-making to provide proper incentives for the creation and uses of copyrighted works.

**Program Activities**

There are six priorities associated with the Copyright Board's strategic outcome. These are:

1. Minimizing costs of participating in the hearings while ensuring a fair process and decision;

2. Facilitating the hearing process by providing appropriate guidance, information and analysis;

3. Issuing timely, fair and consistent decisions;

4. Increasing participant satisfaction in the hearing process;

5. Demonstrating leadership in the domestic and international arenas to advance the analytical framework for decisions and the regulatory processes for tariff-setting;

6. Responding to the challenges of new technologies and their impact on the use of copyrighted works.

Minimizing participation costs of the regulatory process results encourages the participation of appropriate parties, streamlines the process, provides more timely decisions and leading to the most satisfactory decisions. The monitoring of these planned results is achieved by initially surveying informally hearing participants, with follow-up examination and determination of alternative procedural practices to improve the efficiency of the regulatory process. The rationale for this priority is directly related to the federal government's program to improve regulatory efficiency. To the extent that this priority also leads to fairer decision-making, the overall innovation capability of parties affected by the copyright tariff process improves.

Each regulatory process involves differing degrees of complexity, different numbers of participants and different requirements for new or original research and data. However, the Board does gain greater efficiency in conducting hearings, particularly once a specific tariff has already been established and subsequent hearings can build on the legacy of the original hearing.

In 2004-2005, the Board took steps which resulted in a reduction of the regulatory burden. For instance, when appropriate, the Board combined hearings processes which have probably resulted in some cost savings for the participants.

Facilitation through guidance, information and analysis results in better informed parties and better quality of tariff decisions. The achievement of this result is directly monitored through timely conduct of hearing processes and the lack of interruption in proceedings due to administrative and technical delays. Initiatives designed to achieve this result include pre-hearing meetings with interested parties, telephone advisories, and case management meetings with legal

representatives. In addition, the implementation of a pre-hearing joint statement of (non-contested) facts and handling of legal issues solely through written submissions can improve the efficiency of the process. The rationale underlying this priority is to minimize the administrative costs to Canadians from the setting of tariffs and to streamline the process in the face of increasing complexities in hearing subject matter. In 2004-2005, the Board's staff has held telephone advisories and case management meetings which resulted in better-informed parties and shorter processes.

The Board's priority of timely, fair and consistent decision-making is challenged by an ever-changing technological environment, global events and new business models. These challenges will continue to be met, and risk minimized, by engaging in pre-hearing consultations, information gathering and web site postings. These procedures will assist in conducting well-organized proceedings which address key issues facing copyright-related industries.

The Board relies on evidence submitted by participants as well as on its own internal and contracted research and analysis resources to develop a strong understanding of the issues relevant to its decisions. Performance measures that are considered include the degree of horizontal and vertical consistency in decisions, timeliness of decisions, the granularity or precision of evidence requested or suggested by the Board and ultimately, the economic impact of the Board's decisions on the sectors that create or utilize copyrighted works.

The Board receives tariffs applications from collective societies on or before March 31 of a given year in which a tariff is scheduled to terminate. The Board has some latitude in the scheduling of hearings and tries to initiate the procedure leading to a hearing as efficiently as possible. The Board posts its upcoming hearing schedule on its website (www.cb-cda.gc.ca). There are no statutory deadlines for the release of the Board's decisions. However, the Board endeavors to deal with all applications as expeditiously as possible.

The priority of greater participant satisfaction is closely linked to the timeliness and orderly conduct of formal proceedings. The Board plans to continue to examine (for each proceeding over the next two years) how to structure and sequence witnesses and hearing stages so as to eliminate duplication and maximize time spent on relevant issues.

Because the Board hearings involve adversarial parties, some of whom will likely experience direct economic gain or loss in association with an offsetting gain or loss to another party, the Board's decisions cannot be expected to be satisfactory to all parties at all times. However, the Board attempts to bring unbiased and rigorous reasoning to its decision-making. The Board also recognizes the need to provide clear and sufficiently detailed explanations in its decisions so as to assist parties in preparing for the next round of tariff-setting. The Board is considering various means for tracking or measuring constituent satisfaction with hearing processes.

In addition, the Board will continue to examine alternatives to current procedures based upon input from hearing participants as part of a plan to develop and implement a more active involvement in pre-hearing information gathering aimed at reducing time and cost to participants while safeguarding the fairness of procedures.

Leadership in copyright matters continued to build on the groundwork performed in 2003-2004, as noted in the Departmental Planning Report of that year. The Board plans to continue its

leadership role in the establishment and expansion of international activities such as sharing of procedures, data, analysis and other information. In this regard, the Board continues its work on the establishment of a formal international body of copyright tribunal administrators.

The international initiative is also a key tool in addressing the challenges of changing technology and the impact of global events. By comparing experiences across different countries, the Board can gain early warning of significant developments and their likely impacts on the Canadian situation.

Among the most significant risks which the Board faces in achieving its strategic outcomes is the potentially disruptive impact of new technologies (i.e., in terms of how copyright material is utilized, distributed and monitored). The Board's approach to managing the technology risk is to systematically monitor relevant journals, other publications and web sites, and to attend industry seminars and conferences (such as the international fora noted earlier). The rationale for the Board's "screening" activities is to identify and assess industry trends before they undermine existing copyright regimes.

# SECTION III
# SUPPLEMENTARY INFORMATION


Copyright Board of Canada

## Organizational Information

### Role

The Board is an economic regulatory body empowered to establish, either mandatorily or at the request of an interested party, the royalties to be paid for the use of copyrighted works, when the administration of such copyright is entrusted to a copyright collective society. Moreover, the Board supervises agreements between users and licensing bodies, issues licences when the copyright owner cannot be located, and may determine the compensation to be paid by a copyright owner to a user when there is a risk that the coming into force of a new copyright might adversely affect the latter.

The Board has powers of a substantive and procedural nature. Some powers are granted to the Board expressly in the *Act*, and some are implicitly recognized by the courts. The Board is a court of record and has powers to hold hearings and issue subpoenas.

### Responsibilities and Organization

Board members are appointed by the Governor in Council to hold office during good behaviour for a term not exceeding five years. They may be reappointed once.

The *Act* requires that the Chairman must be a judge, either sitting or retired, of a superior, county or district court. The Chairman directs the work of the Board and apportions its caseload among the members.

The *Act* also designates the Vice-Chairman as Chief Executive Officer of the Board. He or she exercises direction over the Board and supervises its staff.

The organizational structure of the Board follows the requirements set out in section 66 and following sections of the *Act*.

### The Board's Staff

The Board has a staff of twelve employees, two of whom report to the Chief Executive Officer: the Secretary General and the General Counsel.

The Secretary General plans the Board's operations, serves as its Registrar, represents the Board in its relations with members of parliament, provincial governments, the media and the public and directs the preparation of the Board's reports to Parliament and to the federal government's central agencies. The Secretary General is also responsible for managing and directing the economic research, analysis and planning functions as well as the registry and administrative and financial support functions.

The General Counsel provides legal advice on tariff and licence applications before the Board. The General Counsel also represents the Board before the Courts in matters involving its jurisdiction.

**Organizational Structure of the Board**

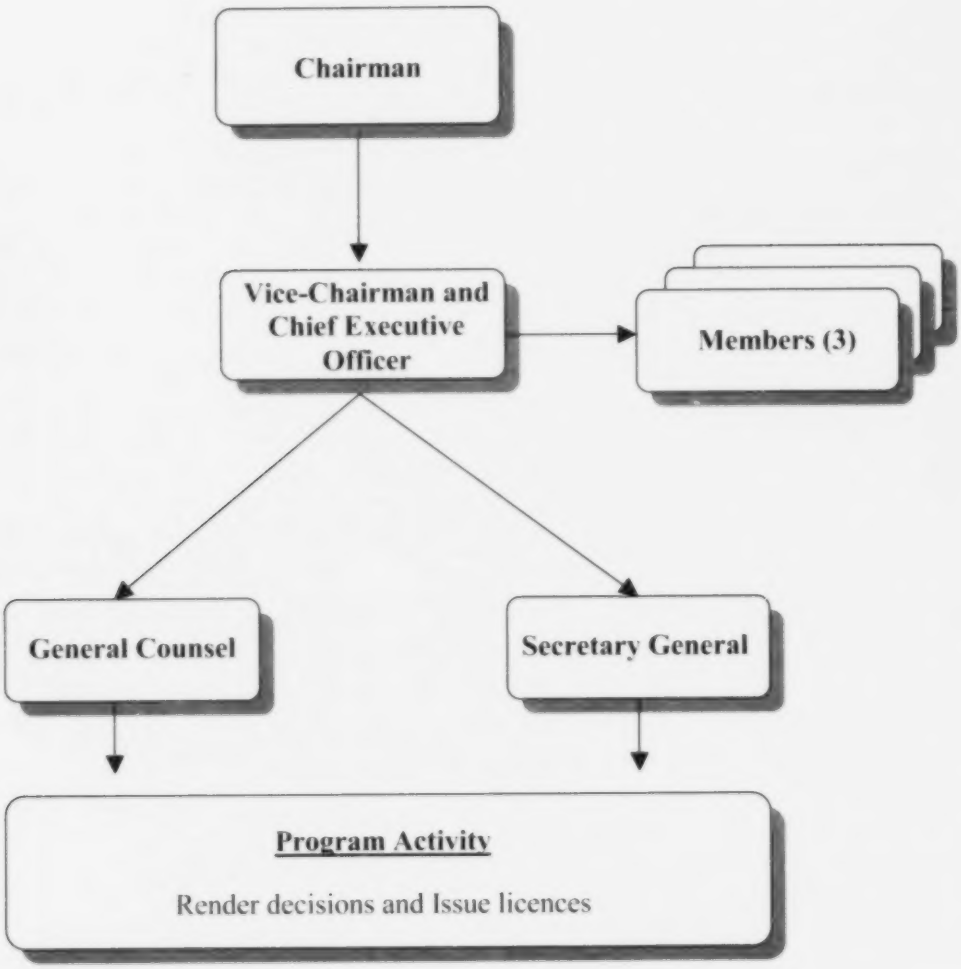


The Board has 17 full time equivalents (5 Governor in Council appointees and 12 employees).


Copyright Board of Canada

## Table 1: Comparison of Planned to Actual Spending (incl. FTEs)

($ thousands)

| | 2002–03 Actual | 2003–04 Actual | 2004–2005 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Main Estimates | Planned Spending | Total Authorities | Actual |
| Render Decisions and Issue Licences | 2,357 | 2,440 | 2,539 | 2,539 | 2,576 | 2,268 |
| **Total** | **2,357** | **2,440** | **2,539** | **2,539** | **2,576** | **2,268** |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | **2,357** | **2,440** | **2,539** | **2,539** | **2,576** | **2,268** |
| Less: Non-respendable revenue | - | - | - | - | - | - |
| Plus: Cost of services received without charge | 247 | 275 | 341 | 341 | 341 | 341 |
| **Net cost of Department** | **2,604** | **2,715** | **2,880** | **2,880** | **2,917** | **2,609** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Full Time Equivalents *** | **14** | **16** | | **15** |

* This total includes four Governor in Council appointees

## Table 2: Use of Resources by Program Activities

($ thousands)

| | 2004–2005 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Budgetary | | | | | | Plus: Non-Budgetary | |
| Program Activity – PA | Operating | Capital | Grants and Contri-butions | Total: Gross Budgetary Expenditures | Less: Respendable Revenue | Total: Net Budgetary Expenditures | Loans, Investments and Advances | Total |
| **Render decisions and Issue Licences** | | | | | | | | |
| Main Estimates | 2,539 | - | - | 2,539 | - | 2,539 | - | 2,539 |
| *Planned Spending* | 2,539 | - | - | 2,539 | - | 2,539 | - | 2,539 |
| Total Authorities | 2,576 | - | - | 2,576 | - | 2,576 | - | 2,576 |
| *Actual Spending* | 2,268 | - | - | 2,268 | - | 2,268 | - | 2,268 |

## Table 3: Voted and Statutory Items

($ thousands)

| Vote or Statutory Item | Truncated Vote or Statutory Wording | 2004–2005 | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Main Estimates | Planned Spending | Total Authorities | Actual |
| 50 | Operating expenditures | 2,207 | 2,207 | 2,339 * | 2,031 |
| (S) | Contributions to employee benefit plans | 332 | 332 | 237 | 237 |
| | **Total** | **2,539** | **2,539** | **2,576** | **2,268** |

* This amount includes the 5% carry forward of $108,500 from the budget of 2003-2004 and $23,000 for collective bargaining agreements.

## Table 4: Net Cost of Department

($ thousands)

| | 2004–2005 |
|---|---|
| Total Actual Spending | 2,268 |
| *Plus: Services Received Without Charge* | |
| Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada (PWGSC) | 216 |
| Contributions covering employers' share of employees' insurance premiums and expenditures paid by TBS (excluding revolving funds) | 125 |
| Worker's compensation coverage provided by Social Development Canada | - |
| Salary and associated expenditures of legal services provided by Justice Canada | - |
| | |
| *Less: Non-respendable Revenue* | - |
| **2004–2005 Net Cost of Department** | **2,609** |


Copyright Board of Canada

BUDGET DES DÉPENSES

# Commission du droit d'auteur Canada

## Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2005

Canada

## Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par
le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2005

No de catalogue BT31-4/35-2005
ISBN 0-660-62911-9

Ce document est disponible sur le site Web du SCT à www.tbs-sct.gc.ca
Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

*Nota :* Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste
auprès des Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC
Ottawa, Canada K1A 0S9

Téléphone : (613) 941-5995
Télécopieur : (613) 954-5779 ou 1-800-565-7757 (Canada et É.-U.)
Commandes seulement : 1-800-635-7943 (Canada et É.-U.)
Internet : http://publications.gc.ca

## Avant-propos

Le gouvernement du Canada améliore sans cesse ses pratiques de gestion, ce qui constitue pour lui une priorité depuis le dépôt au Parlement, au printemps 2000, du document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Dans sa poursuite de l'excellence en gestion, le gouvernement envisage d'offrir aux Canadiens : un gouvernement à l'écoute, qui sert bien ses citoyens et qui est administré comme une seule et même entité cohérente; un gouvernement innovateur, qui est appuyé par une fonction publique hautement qualifiée, en mesure de bien tirer parti de toute l'information à sa disposition et de faire un usage optimal des fonds publics, tout en tenant compte des risques éventuels; et un gouvernement redevable, qui rend compte clairement et ouvertement de son rendement au Parlement et aux Canadiens et aux Canadiennes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats au Parlement et aux citoyens. Ils sont au cœur même de l'application du concept du gouvernement redevable.

Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant les principes pour l'établissement de rapports publics efficaces (voir le *Guide pour la préparation des rapports ministériels sur le rendement 2004-2005* : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr1/04-05/guidelines/guide_f.asp ). Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte, faire le lien entre le rendement et les engagements antérieurs, expliquer les changements ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi souligner les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Le présent rapport ministériel sur le rendement (ainsi que ceux de nombreux autres ministères et organismes) peut être consulté sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/estime.asp . Les lecteurs qui désireraient un aperçu global des efforts déployés par le gouvernement du Canada afin d'améliorer la qualité de vie peuvent lire *Le rendement du Canada 2005*, qu'on peut également consulter à l'adresse Internent précitée. Ce rapport est structuré autour de trois grands thèmes (économie durable, fondements sociaux du Canada et la place du Canada dans le monde) et sa version électronique renferme des liens avec les rapports ministériels sur le rendement pertinents. *Le rendement du Canada 2005* renferme également un aperçu spécial des efforts déployés par le gouvernement afin d'améliorer le bien-être des Autochtones.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à améliorer sans cesse les rapports qu'il présente au Parlement et aux Canadiens et aux Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer, au fil du temps, la qualité des rapports ministériels sur le rendement et autres rapports.

**Les observations ou les questions peuvent être adressées à :**

Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
**OU à :** rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

# Commission du droit d'auteur Canada

## Pour la période se terminant le 31 mars 2005

**Rapport ministériel sur le rendement**

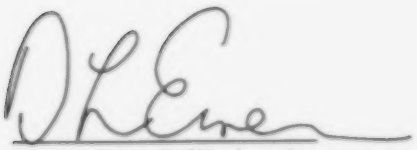

Le ministre de l'Industrie,
David L. Emerson

# Table des matières


**Section I : Survol** ..... **1**

Message du Ministre ..... 2

Déclaration de la direction ..... 4

Renseignements sommaires ..... 5

Rendement global du ministère ..... 9

**Section II : Analyse du rendement par résultat stratégique** ..... **16**

**Section III : Renseignements supplémentaires** ..... **20**

Renseignements sur l'organisation ..... 21

Tableau 1 : Comparaison des dépenses prévues aux dépenses réelles ..... 24

Tableau 2 : Utilisation des ressources par activité de programme ..... 25

Tableau 3 : Postes votés et législatifs ..... 25

Tableau 4 : Coût net pour le ministère ..... 26

# SECTION I – SURVOL

## Message du Ministre

Une des grandes priorités du gouvernement du Canada consiste à bâtir une économie qui pourra relever les défis du 21e siècle, une économie axée sur le savoir et la technologie et d'orientation mondiale. À l'appui de cet objectif, la Commission du droit d'auteur du Canada et les 14 membres du portefeuille de l'Industrie favorisent la recherche de base et la recherche avancée, favorisent la commercialisation et l'adoption de nouvelles technologies et appuient l'échange d'idées novatrices à l'échelle des secteurs de notre économie. Nous nous affairons également à nouer de nouvelles relations et à resserrer les relations actuelles avec des partenaires internationaux, notamment dans les marchés naissants, en science et dans les domaines techniques spécialisés. Un des éléments essentiels de ce travail est un ensemble de règlements et de lois de marché qui favorisent l'innovation et la croissance stable. Grâce à nos efforts, le portefeuille de l'Industrie contribue à l'édification d'une économie de file axée sur le talent, les idées et l'initiative.

***Les organisations membres du portefeuille de l'Industrie sont les suivantes:***

- Agence de promotion économique du Canada atlantique [2]
- Agence spatiale canadienne
- Banque de développement du Canada [1]
- Commission canadienne du tourisme [1]
- Commission du droit d'auteur du Canada
- Conseil canadien des normes [1]
- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
- Conseil national de recherches Canada
- Développement économique Canada pour les régions du Québec [2]
- Diversification de l'économie de l'Ouest Canada [2]
- Industrie Canada
- Société d'expansion du Cap-Breton [1] [2]
- Statistique Canada
- Tribunal de la concurrence

*[1] N'a pas à produire de rapport sur le rendement*
*[2] Aux fins du Budget principal des dépenses, il ne s'agit pas d'un membre du portefeuille*

Le portefeuille de l'Industrie compte la Commission du droit d'auteur du Canada et 14 autres ministères ou organismes fédéraux, sociétés d'État ou organismes quasi-judiciaires. Ensemble, ces organisations contribuent à faire avancer le développement industriel et économique du Canada et favorisent l'avance en science et en technologie. L'avancement de ces priorités améliore l'état général de l'économie canadienne, donne l'occasion à l'ensemble des Canadiens de participer à notre développement économique et prospérité et contribue à la qualité de vie de tous les Canadiens.

De nombreux projets du portefeuille de l'Industrie prennent appui sur nos investissements stratégiques en recherche et en développement et aident à mettre sur le marché des percées scientifiques et technologiques financées par les deniers publics. D'autres grandes activités et programmes favorisent la croissance des entreprises et aident les secteurs industriels à faire preuve d'une plus grande innovation. Ensemble, les projets du portefeuille de l'Industrie – et avant tout les résultats de ces projets – favorisent les adaptations et les transformations qu'exige l'économie mondiale.

On décrit dans le *Rapport ministériel sur le rendement* de la Commission du droit d'auteur du Canada pour la période se terminant le 31 mars 2005 les réalisations et les résultats du ministère.

La Commission du droit d'auteur du Canada veille aux intérêts des Canadiennes et des Canadiens en établissant des redevances qui soient justes et équitables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs des œuvres protégées par le droit d'auteur et en délivrant des licences non exclusives qui permettent d'utiliser des œuvres publiées pour lesquelles les titulaires de droits d'auteur sont introuvables.

L'objectif stratégique de la Commission du droit d'auteur du Canada est d'instaurer un processus décisionnel équitable qui incite à la création et à l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur. La Commission du droit d'auteur a atteint son objectif en :

- réduisant au minimum les frais de participation aux audiences tout en assurant une procédure et une décision équitables;
- facilitant le déroulement des audiences en fournissant les conseils, les renseignements et les analyses nécessaires;
- prenant des décisions opportunes, équitables et cohérentes;
- accroissant la satisfaction des participants à l'égard du déroulement des audiences;
- faisant preuve d'initiative à l'échelle nationale et internationale pour faire progresser le cadre analytique des décisions et le processus de réglementation concernant l'établissement des tarifs;
- relevant le défi des nouvelles technologies et de leurs conséquences pour l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Comme membre du portefeuille de l'Industrie, la Commission du droit d'auteur du Canada a contribué au développement industriel et économique de notre pays. Le travail et les contributions du ministère font partie intégrante des efforts généraux du gouvernement consentis dans le but de créer et de favoriser des occasions qui reflètent à la fois le caractère économique et le caractère social du Canada. Grâce à ces efforts, nous investissons dans les gens, nos entreprises et notre avenir – on obtiendra alors une économie plus dynamique et prospère pour l'ensemble des Canadiens.

J'ai le plaisir de présenter le *Rapport ministériel sur le rendement* de la Commission du droit d'auteur du Canada pour l'exercice 2004-2005.

**Le ministre de l'Industrie,**
**David L. Emerson**

## Déclaration de la direction

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport ministériel sur le rendement de 2004-2005 de la Commission du droit d'auteur du Canada.

Le document a été préparé en fonction des principes de reddition de comptes contenus dans le *Guide de préparation des rapports ministériels sur le rendement 2004-2005 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada* :

- Il est conforme aux exigences particulières de reddition de comptes décrites dans le guide;
- Il est fondé sur l'Architecture d'activités de programme approuvée du ministère;
- Il présente des renseignements uniformes, complets, équilibrés et précis;
- Il offre un modèle de responsabilisation pour les résultats atteints avec les ressources et les autorités allouées;
- Il fait état des sommes qui ont été allouées et approuvées selon le Budget des dépenses et les Comptes publics du Canada.

Stephen J. Callary
Vice-président et premier dirigeant

## Renseignements sommaires

### Raison d'être

La Commission du droit d'auteur du Canada a pour objectif d'établir des tarifs justes et équitables tant pour les titulaires de droits d'auteur que pour les utilisateurs d'œuvres protégées. Cela signifie également imposer des conditions justes et équitables afin de permettre l'utilisation d'œuvres dont le titulaire est introuvable.

La Commission est une agence administrative indépendante qui s'est vu conférer le statut de ministère pour les besoins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le mandat de la Commission est établi dans la *Loi sur le droit d'auteur* (la «*Loi*»). Elle a le pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances devant être versées pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur lorsque la gestion de telles œuvres est confiée à une société de gestion collective.

La Commission du droit d'auteur du Canada est un organisme de réglementation économique. Elle traite de questions complexes de nature sociale, culturelle, démographique, économique et technologique (ex., technologies de communication, utilisation de la musique sur Internet, CD vierges, systèmes électroniques destinés à protéger la musique ou en gérer les droits). Les décisions de la Commission ne peuvent être portées en appel, mais peuvent faire l'objet d'une révision judiciaire par la Cour d'appel fédérale. La Commission existe sous une forme ou sous une autre depuis les années 1930, mais sa compétence a été considérablement élargie en 1989 et en 1997. Sous l'égide du ministre de l'Industrie et de la ministre du Patrimoine canadien, le projet de Loi C-60, proposant des modifications à la *Loi*, a été déposé le 20 juin 2005. Si elles étaient adoptées telles quelles, ces modifications changeraient substantiellement la *Loi* et se traduiraient par un nouvel accroissement des domaines de compétence de la Commission.

L'objectif de la Commission sous-tend l'atteinte de résultats stratégiques concernant la gestion des œuvres protégées par le droit d'auteur au Canada. Comme on l'indique dans le rapport *Le rendement du Canada 2004* (http://www.tbs-sct.gc.ca/report/govrev/04/cp-rc_f.asp), le gouvernement cherche avant tout à faire en sorte que tous les Canadiens atteignent le plus haut niveau et la meilleure qualité de vie possibles. Il est donc indispensable de développer une économie caractérisée par la croissance et par la création d'emplois. Au cours des dernières années, les Canadiens ont réussi à faire naître une économie plus productive, plus compétitive et plus durable. Les objectifs stratégiques obtenus par plusieurs ministères et organismes ont contribué à l'avancement d'une «économie axée sur l'innovation et le savoir».

Dans le discours du Trône d'octobre 2004, le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre en œuvre une stratégie pour rendre notre économie durable et encore plus compétitive sur la scène internationale. Cette stratégie préconise notamment le placement dans la formation de travailleuses et de travailleurs du savoir, la recherche de pointe, la mise en valeur des sciences et l'innovation. Ainsi, on facilitera l'élaboration d'un système commercial international qui soit ouvert, transparent et fondé sur des règles, assurant ainsi la circulation des biens, des services, des personnes et des technologies.

La façon dont notre pays gère la propriété intellectuelle est très importante. Elle peut assurer le succès à long terme de l'innovation et, par extension, notre santé économique à long terme. Les modalités suivant lesquelles les titulaires de propriété intellectuelle (par exemple, les titulaires d'un droit d'auteur) sont indemnisés serviront à définir en grande partie les mesures incitatives à l'innovation et à la création des œuvres protégées par le droit d'auteur. Dans son quatrième rapport annuel sur l'innovation (http://www.ocri.ca/events/ConfBoard2002innovationreport.pdf), le *Conference Board* indique que la conception et la mise en œuvre de la réglementation peuvent avoir un sérieux impact sur l'innovation et la compétitivité, notamment en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, les politiques de concurrence et la protection de l'environnement.

Dans tous les domaines de l'économie, l'innovation par le nouveau savoir est devenue le principal avantage concurrentiel. L'utilisation et la réutilisation de contenu culturel et de divertissement (par exemple, les œuvres musicales) se sont répandues avec l'arrivée des nouveaux médias, des services en ligne, des technologies de lecture et de montage, et des nouvelles utilisations des médias conventionnels.

Le 27 septembre 2004, le ministre de l'Industrie, dans un discours prononcé à la conférence intitulée «Du commerce électronique à la cyber-économie – Stratégies pour le XXI$^{e}$ siècle», a souligné que les frontières sont plus perméables pour les transactions à contenu numérique; on ne voit pas de patrouilles de frontière dans le cyberespace, et les réalisations du savoir telles que les logiciels, les jeux électroniques et la musique traversent les frontières sans grande difficulté. Le ministre a ajouté que le Canada doit protéger son capital intellectuel et parer aux conséquences néfastes, pour les créateurs de produits du savoir, de la copie et de la transmission instantanées.

Ces questions figurent parmi les enjeux les plus complexes et les plus litigieux de notre société, entre autres le téléchargement de contenu musical sur Internet à l'aide de logiciels de partage des fichiers, l'utilisation de décodeurs numériques permettant la réception de signaux de télévision brouillés et la vente d'ordinateurs qui permettent de copier les CD et les DVD.

La Commission du droit d'auteur du Canada reconnaît qu'elle doit maintenir un système efficace de réglementation du droit d'auteur afin d'atteindre un niveau de productivité élevé dans les secteurs où sont créées des œuvres protégées et où elles sont utilisées. De plus, elle sait que son rendement aura une incidence sur les objectifs stratégiques d'un marché équitable et compétitif, sur les possibilités raisonnables pour les entreprises canadiennes d'exporter des biens et des services dans le domaine de la création et de la programmation de contenu musical ainsi que sur les entreprises de radiodiffusion, de publication et de divertissement en aval.

| Mandat de la Commission |
| --- |
| La Commission est un organisme de réglementation économique investi du pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances à verser pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, lorsque la gestion de ce droit est confiée à une société de gestion collective. Par ailleurs, la Commission exerce un pouvoir de surveillance des ententes intervenues entre utilisateurs et sociétés de gestion, et délivre elle-même des licences lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable. Elle peut également établir l'indemnité à verser par un titulaire de droits à un utilisateur lorsque l'entrée en vigueur d'un nouveau droit risque de porter préjudice à ce dernier. |

**Total des ressources financières du ministère**

(en milliers de dollars)

| Dépenses prévues | Total des autorisations | Dépenses réelles |
| --- | --- | --- |
| 2 539 | 2 576 | 2 268 |

**Total des ressources humaines du ministère**

(équivalents temps plein (ETP))

| Prévues | Réelles | Différence |
| --- | --- | --- |
| 17 | 15 | 2 |

**Résumé du rendement ministériel pour chaque résultat stratégique, priorité et engagement**

(en milliers de dollars)

| Résultats Stratégiques | 2004–2005 Priorités/ Engagements | Type | Dépenses prévues | Dépenses réelles | Résultats prévus et situation actuelle |
|---|---|---|---|---|---|
| Instaurer un processus décisionnel équitable qui incite à la création et à l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur. | Réduire au minimum les frais de participation aux audiences tout en assurant une procédure et une décision équitables. | Permanente | 2 539 | 2 268 | Conduit à une procédure plus efficace. Des pratiques alternatives sont évaluées, et certaines audiences ont été combinées. |
| | Faciliter le déroulement des audiences en fournissant les conseils, les renseignements et les analyses nécessaires. | Permanente | | | Améliore l'information aux parties. Des avis communiqués par téléphone et des réunions de gestion de cas ont été faits. |
| | Prendre des décisions opportunes, équitables et cohérentes. | Permanente | | | Mène à une prise en compte de l'évolution constante des technologies, des événements mondiaux et des nouveaux modèles de conduite des affaires. |
| | Accroître la satisfaction des participants à l'égard du déroulement des audiences. | Permanente | | | Mène à un processus de déroulement des audiences plus efficace. La collecte informelle d'information auprès de certains participants a débuté. |
| | Faire preuve d'initiative à l'échelle nationale et internationale pour faire progresser le cadre analytique des décisions et le processus de réglementation concernant l'établissement de tarifs. | Permanente | | | Permet de jouer un rôle de premier plan dans des activités telles que le partage de procédés, des données, des analyses et d'autres renseignements. L'organisation de la prochaine rencontre internationale est en cours. |
| | Relever le défi des nouvelles technologies et de leurs conséquences pour l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur. | Permanente | | | Assure un impact minimal des nouvelles technologies sur les industries pertinentes. Le suivi systématique est en cours. |

## Rendement global du ministère

### Résumé

Ce rapport démontre comment la Commission contribue à veiller aux intérêts des Canadiens et Canadiennes en fixant des redevances justes et équitables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

En 2004-2005, la Commission a tenu deux audiences et une conférence préparatoire. La première audience portait sur les redevances à percevoir par l'Agence des droits des radiodiffuseurs canadiens (CBRA) pour la fixation et la reproduction d'œuvres et de signaux de communication par les entreprises de veille médiatique pour les années 2000 à 2005 et par les services non commerciaux de veille médiatique pour les années 2001 à 2005. La deuxième audience a porté sur les redevances à payer en 2003-2007 par les stations de radio commerciales pour la communication au public par télécommunication d'œuvres musicales faisant partie du répertoire de la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) et d'enregistrements sonores publiés faisant partie du répertoire de la Société canadienne de gestion des droits voisins (SCGDV). Quant à la conférence préparatoire, tenue le 15 février 2005, elle portait sur des questions de procédure sur le tarif de la SOCAN pour les sonneries.

Au cours de l'année, la Commission a également rendu six décisions. La première concernait divers tarifs de la SOCAN qui avaient été homologués durant l'exercice financier précédent et pour lesquels les motifs ont suivi le 18 juin 2004. La deuxième, rendue le 14 décembre 2004, prolongeait de façon indéfinie, et à titre provisoire, l'application du tarif en vigueur pour la copie privée pour 2003-2004, jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue. La troisième, rendue le 14 janvier 2005, homologuait les redevances à percevoir par la Société canadienne de gestion des droits éducatifs des institutions d'enseignement pour la reproduction et l'exécution d'œuvres ou autres objets du droit d'auteur communiqués au public par télécommunication pour les années 2003 à 2006. La quatrième, aussi rendue le 14 janvier 2005, homologuait le tarif de la SCGDV concernant la radio de la Société Radio-Canada. La cinquième, rendue le 25 février 2005, homologuait les tarifs de la SOCAN et de la SCGDV visant les services sonores payants pour les années 2003 à 2006. Et enfin, le 29 mars 2005, la Commission rendait sa décision sur les redevances à percevoir par CBRA pour la fixation et la reproduction d'œuvres et de signaux de communication par les entreprises de veille médiatique pour les années 2000 à 2005 et par les services non commerciaux de veille médiatique pour les années 2001 à 2005.

Une description plus détaillée des décisions susmentionnées se trouve dans le Rapport annuel 2004-2005 de la Commission du droit d'auteur.

En 2004-2005, la Commission a délivré 16 licences non exclusives pour l'utilisation d'œuvres pour lesquelles les titulaires de droits étaient introuvables. De plus, trois décisions ont été rendues rejetant des demandes de licence. Pour deux d'entre elles, il y avait absence complète de preuve de publication des œuvres et pour l'autre, la requérante cherchait à reproduire des œuvres anonymes publiées il y a plus de cinquante ans qui, comme le prévoit l'alinéa 6.1*a*) de la *Loi*, étaient du domaine public.

**Contexte des opérations**

Le mandat de la Commission du droit d'auteur du Canada est établi dans la *Loi*, qui a été modifiée en 1997. La compétence de la Commission porte sur des aspects de fond et de procédure. Certains pouvoirs lui sont attribués dans la *Loi*, de façon expresse; d'autres lui sont reconnus implicitement par la jurisprudence.

La *Loi* exige que la Commission homologue des tarifs dans les domaines suivants : l'exécution ou la communication publique d'œuvres musicales et d'enregistrements sonores d'œuvres musicales, la retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio, la reproduction d'émissions de radio et de télévision par les établissements d'enseignement et la copie privée. Dans les autres domaines où les droits sont gérés collectivement, la Commission peut, à la demande d'une société de gestion collective, homologuer un tarif. Sinon, la Commission peut agir à titre d'arbitre entre la société et l'utilisateur, si ceux-ci ne peuvent s'entendre sur les modalités d'une licence.

Le processus d'examen est toujours le même. La société de gestion intéressée doit déposer un projet de tarif que la Commission fait paraître dans la *Gazette du Canada*. Un tarif prend toujours effet un premier janvier. Au plus tard le 31 mars précédent, la société de gestion intéressée doit déposer un projet de tarif. Les utilisateurs visés par le projet (ou dans le cas de la copie privée, toute personne intéressée) ou leurs représentants peuvent s'opposer au projet dans les soixante jours de sa parution. La société de gestion et les opposants ont l'occasion de présenter leurs arguments lors d'une audience devant la Commission. Après délibérations, la Commission homologue le tarif, le fait paraître dans la *Gazette du Canada* et fait connaître par écrit les motifs de sa décision.

Règle générale, la Commission tient des audiences. Elle peut aussi procéder par écrit pour éviter à un petit utilisateur les dépenses additionnelles qu'entraînerait la tenue d'audiences. On dispose aussi, sans audience, de certaines questions préliminaires ou intérimaires. Jusqu'à maintenant, la Commission n'a pas tenu d'audiences pour traiter d'une demande de licence d'utilisation d'une œuvre dont le titulaire de droits d'auteur est introuvable. La Commission tient à ce que le processus d'examen de ces demandes reste simple. L'information pertinente est obtenue par écrit ou au moyen d'appels téléphoniques.

La Commission est responsable de tarifs qui sont estimés à une valeur de plus de 300 millions de dollars par an. Ces tarifs soutiennent en fait plusieurs industries dont le chiffre d'affaires global représentait, en 2002, 5,4 % du PIB du Canada. Les enjeux sont élevés tant pour les titulaires de droits d'auteur que pour les utilisateurs. Les interventions devant la Commission sont donc exhaustives et très étudiées, et requièrent souvent la présence de témoins experts et de spécialistes en litiges, des études économétriques, commerciales et financières poussées ainsi que des enquêtes et la présentation de preuves.

La Commission doit considérer les technologies sous-jacentes (p. ex. Internet, radiodiffusion numérique, communication par satellite), les facteurs économiques et les intérêts des titulaires de droits d'auteur ainsi que des utilisateurs, afin de favoriser, en prenant des décisions justes et équitables, la croissance continue de cette composante de l'industrie canadienne du savoir. Des

décisions éclairées concernant les tarifs évitent de graves perturbations dans les secteurs concernés de l'économie nationale, et des contestations judiciaires onéreuses et chronophages.

Plusieurs balises viennent encadrer le pouvoir d'appréciation de la Commission. La source de ces contraintes peut être externe : loi, règlements et décisions judiciaires. D'autres lignes de conduite sont établies par la Commission elle-même, dans ses décisions.

Les décisions de justice ont pour une large part défini le cadre juridique à l'intérieur duquel la Commission exerce son mandat. Pour la plupart, ces décisions portent sur des questions de procédure ou appliquent les principes généraux du droit administratif aux circonstances particulières de la Commission. Ceci dit, les tribunaux judiciaires ont aussi établi plusieurs principes de fond auxquels la Commission est soumise.

La Commission dispose aussi d'une mesure importante d'appréciation, particulièrement lorsqu'il s'agit de questions de fait ou d'opportunité. Dans ses décisions, la Commission a elle-même mis de l'avant certains principes directeurs. Ils ne lient pas la Commission. On peut les remettre en question à n'importe quel moment, et le fait pour la Commission de se considérer liée par ceux-ci constituerait une contrainte illégale de sa discrétion. Ces principes servent quand même de guide tant pour la Commission que pour ceux qui comparaissent devant elle. Sans eux, on ne saurait aspirer au minimum de cohérence essentiel à tout processus décisionnel.

Parmi les principes que la Commission a ainsi établis, certains des plus constants sont : la cohérence interne des tarifs pour l'exécution publique de la musique, les aspects pratiques, la facilité d'administration afin d'éviter, dans la mesure du possible, d'avoir recours à des structures tarifaires dont la gestion serait complexe, la recherche de pratiques non discriminatoires, l'usage relatif d'œuvres protégées, la prise en compte de la situation canadienne, la stabilité dans l'établissement de structures tarifaires afin d'éviter de causer un préjudice, ainsi que les comparaisons avec des marchés de substitution et avec des marchés étrangers.

**Mandat, rôles et responsabilités**

Créée le 1er février 1989, la Commission du droit d'auteur du Canada a succédé à la Commission d'appel du droit d'auteur. En vertu de la *Loi*, voici les responsabilités qui lui sont confiées :

- homologuer les tarifs pour l'exécution publique et la communication au public par télécommunication d'œuvres musicales et d'enregistrements sonores [articles 67 à 69];
- homologuer des tarifs, à l'option des sociétés de gestion visées à l'article 70.1, pour l'accomplissement de tout acte protégé mentionné aux articles 3, 15, 18 et 21 de la *Loi* [articles 70.1 à 70.191];
- fixer les redevances payables par un utilisateur à une société de gestion, s'il y a mésentente sur les redevances ou sur les modalités afférentes [articles 70.2 à 70.4];
- homologuer les tarifs pour la retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio, ou pour la reproduction et l'exécution publique par des établissements d'enseignement, à des fins pédagogiques, d'émissions ou de commentaires d'actualité et toute autre émission de télévision et de radio [articles 71 à 76];

- fixer les redevances pour la copie pour usage privé d'œuvres musicales enregistrées [articles 79 à 88];
- se prononcer sur des demandes de licences non exclusives pour utiliser une œuvre publiée, la fixation d'une prestation, un enregistrement sonore publié ou la fixation d'un signal de communication dont le titulaire du droit d'auteur est introuvable [article 77];
- examiner, à la demande du Commissaire de la concurrence nommé au titre de la *Loi sur la concurrence*, les ententes conclues entre une société de gestion et un utilisateur et déposées auprès de la Commission, lorsque le Commissaire estime que l'entente est contraire à l'intérêt public [articles 70.5 et 70.6];
- fixer l'indemnité à verser, dans certaines circonstances, à l'égard d'actes protégés suite à l'adhésion d'un pays à la Convention de Berne, à la Convention universelle ou à l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, mais qui ne l'étaient pas au moment où ils ont été accomplis [article 78].

Par ailleurs, le ministre de l'Industrie peut enjoindre la Commission d'entreprendre toute étude touchant ses attributions [article 66.8].

Enfin, toute partie à une entente visant l'octroi d'une licence par une société de gestion peut déposer l'entente auprès de la Commission dans les quinze jours de sa conclusion, échappant ainsi à certaines dispositions de la *Loi sur la concurrence* [article 70.5].

**Décisions et licences**

En 2004-2005, la Commission a tenu deux audiences, une conférence préparatoire et rendu six décisions. De plus, d'importantes décisions ont été rendues par la Cour d'appel fédérale et la Cour suprême du Canada. Ces activités sont résumées brièvement dans les sections qui suivent. Pour plus d'information, veuillez vous référer au Rapport annuel 2004-2005 de la Commission qui se trouve au www.cb-cda.gc.ca.

*1. Les droits d'exécution publique de la musique*

Une audience et une conférence préparatoire ont eu lieu. De plus, deux décisions ont été rendues : une portant sur le tarif 1.C de la Société canadienne de gestion des droits voisins (SCGDV) pour la radio de la Société Radio-Canada et l'autre sur les tarifs de la SCGDV et de la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) visant les services sonores payants.

La Commission a aussi émis les motifs pour l'homologation de divers tarifs de la SOCAN pour les années 1998 à 2007. Ces tarifs ont été homologués durant l'exercice financier précédent et les motifs ont suivi le 18 juin 2004.

*2. La copie pour usage privé*

Le 14 décembre 2004, la Commission rendait une décision prolongeant de façon indéfinie, et à titre provisoire, l'application du tarif homologuée pour la copie privée 2003-2004, jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue.

*3. Les droits éducatifs*

Le 14 janvier 2005, la Commission homologuait les redevances à percevoir des établissements d'enseignement au Canada pour la reproduction et l'exécution d'œuvres ou autres objets du droit d'auteur communiqués au public par télécommunication pour les années 2003 à 2006.

*4. Veille médiatique*

En 2004-2005, une audience a eu lieu et une décision a été rendue homologuant les redevances à percevoir pour la fixation et la reproduction d'œuvres et de signaux de communication par les entreprises de veille médiatique pour les années 2000 à 2005 et par les services non commerciaux de veille médiatique pour les années 2001 à 2005.

*5. Les titulaires de droits d'auteur introuvables*

La Commission a délivré 16 licences non exclusives pour l'utilisation d'œuvres publiées pour lesquelles les titulaires de droits d'auteur étaient introuvables. De plus, la Commission a rendu trois décisions rejetant des demandes de licence. Pour deux d'entre elles, il y avait absence complète de preuve de publication des œuvres et pour l'autre, la requérante cherchait à reproduire des œuvres anonymes publiées il y a plus de cinquante ans qui, comme le prévoit l'alinéa 6.1*a*) de la *Loi*, étaient du domaine public.

*6. Les jugements des tribunaux*

Le 30 juin 2004, la Cour suprême du Canada accueillait en partie l'appel de la décision de la Cour d'appel fédérale du 1er mai 2002 faisant droit en partie à une demande de révision judiciaire de la décision de la Commission du 27 octobre 1999 portant sur le tarif 22 (Musique sur Internet) de la SOCAN.

Le 14 décembre 2004, la Cour d'appel fédérale faisait droit en partie à une demande de révision judiciaire de la décision de la Commission du 12 décembre 2003 qui homologuait le *Tarif pour la copie privée 2003-2004*. Les 10 et 11 février 2005, les parties déposaient auprès de la Cour suprême du Canada des demandes d'autorisation d'en appeler de la décision.

**Fonction de contrôleur moderne**

Se fondant sur les progrès réalisés dans le cadre de l'initiative sur la fonction de contrôleur moderne, la Commission a continué sa mise en œuvre des pratiques modernes de gestion, qui demeure une priorité. La Commission a continué de travailler en collaboration avec le Tribunal de la concurrence, le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs et le Tribunal d'appel des transports du Canada qui, au moment où l'initiative sur la fonction de contrôleur moderne a été lancée en 2001-2002, ont formé un groupe de travail pluricellulaire.

L'objectif de ce groupe en 2004-2005 était de répondre à l'initiative de la fonction de contrôleur moderne et de continuer le travail entrepris en 2003-2004 dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'évaluation et de vérification interne du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT).

Sur le plan de la vérification interne, les activités suivantes ont été entreprises :

- L'élaboration et l'approbation par le sous-chef de chaque agence d'une politique de vérification interne pour les membres du groupe pluricellulaire;
- La formation d'un comité de vérification interne composé de représentants seniors de chaque agence et la signature d'une lettre d'entente;
- La soumission d'une stratégie de vérification interne pour 2004-2005 au SCT;
- La réalisation, en automne 2004 et hiver 2005, d'exercices individuels de vérification interne en regard des politiques financières et contractuelles du SCT et la soumission de rapports individuels en mars 2005;
- La préparation d'un rapport sur les enjeux communs des vérifications de conformité résumant les principales observations provenant des vérifications.

Sur le plan de l'évaluation, les activités suivantes ont été entreprises :

- Le travail d'élaboration des modèles logiques pour chacune des agences, commencé en mars 2004, s'est terminé à l'automne 2004;
- Le groupe pluricellulaire a continué ses consultations auprès du Centre d'excellence en vérification interne du SCT sur la mise en œuvre des politiques d'évaluation;
- Le Tribunal de la concurrence, un des membres du groupe pluricellulaire, a entrepris en janvier 2005, en collaboration avec le Centre d'excellence en vérification interne du SCT, un projet visant à élaborer une stratégie de mesure et d'évaluation de la performance. Les résultats de ce projet ont été partagés avec les autres membres du groupe et ont été utilisés par chaque agence dans la formulation de leurs stratégies d'évaluation pour 2005-2006.

En outre, le groupe pluricellulaire était représenté au comité du Réseau des administrateurs de petits organismes chargé en 2004 de l'élaboration d'une stratégie visant à utiliser les fonds que le SCT met à la disposition des petites agences pour mettre en œuvre la Politique sur la gestion de l'information gouvernementale. Le travail dans ce domaine se continue en 2005-2006 et le groupe pluricellulaire s'assurera de sa participation au comité qui sera formé pour mettre en œuvre la stratégie.

Vers la fin de l'année fiscale 2004-2005, le groupe pluricellulaire a commencé le travail de planification en relation avec la nouvelle *Loi sur la modernisation de la fonction publique* (*LMFP*) qui sera mise en œuvre en 2005. À cet égard, le travail individuel et en groupe continuera en 2005-2006.

Le bulletin d'information du groupe pluricellulaire, le «TRIBUCO», a encore une fois été publié et distribué à tout le personnel des quatre agences en 2004-2005. De plus, sur la base de l'énoncé des valeurs du groupe pluricellulaire, chaque agence a continué à mettre en œuvre le Code de

valeurs et d'éthique de la fonction publique lors de réunions régulières du personnel et/ou d'activités organisées pour le personnel.

**Rapport selon la nouvelle Architecture d'activités de programme**

Le tableau de concordance suivant indique les changements intervenus dans la structure de rapport. Les changements sont simples puisque l'unique activité de programme de la Commission correspond à l'unique secteur d'activité qu'elle utilisait dans le passé.

**(en milliers de dollars)**

| *Tableau de concordance des changements dans la structure de rapport* 2004-2005 | |
|---|---|
| | **Activité de programme 1** |
| **2004-2005 Priorités/Engagements** | **Rendre des décisions et délivrer des licences** |
| **Information financière associée :**<br>**Décisions en matière de redevances de droit d'auteur** | $ |
| Budget principal des dépenses | 2 539 |
| Dépenses prévues | 2 539 |
| *Total des autorisations* | 2 576 |
| Dépenses réelles | 2 268 |

# SECTION II
# ANALYSE DU RENDEMENT PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

**Résultat stratégique**

Instaurer un processus décisionnel équitable qui incite à la création et à l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur.

**Activités de programme**

Six priorités sont associées à l'objectif stratégique de la Commission du droit d'auteur. Elles consistent à :

1. réduire au minimum les frais de participation aux audiences tout en assurant une procédure et une décision équitables;

2. faciliter le déroulement des audiences en fournissant les conseils, les renseignements et les analyses nécessaires;

3. prendre des décisions opportunes, équitables et cohérentes;

4. accroître la satisfaction des participants à l'égard du déroulement des audiences;

5. faire preuve d'initiative à l'échelle nationale et internationale pour faire progresser le cadre analytique des décisions et le processus de réglementation concernant l'établissement de tarifs;

6. relever le défi des nouvelles technologies et de leurs conséquences pour l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur.

La réduction des coûts de participation au processus de réglementation devrait avoir pour effet de favoriser la participation des parties concernées, d'alléger la procédure, et de rendre en temps opportun des décisions plus satisfaisantes pour les participants. Pour vérifier si les résultats prévus sont atteints, on procède à un sondage informel auprès des participants aux audiences, puis à un suivi permettant d'envisager de nouvelles formes de procédures susceptibles d'améliorer l'efficacité du processus de réglementation. Le fondement de cette priorité est en rapport direct avec le programme fédéral d'amélioration de l'efficacité de la réglementation. Dans la mesure où cette priorité débouche également sur des décisions plus justes, la capacité globale d'innovation des parties concernées par le processus des tarifs de droits d'auteur s'en trouvera améliorée.

Le degré de complexité et le nombre de participants sont différents pour chaque processus de réglementation, qui parfois nécessite de nouvelles recherches ou de nouvelles données. Cependant, la Commission est de plus en plus efficace, notamment lorsqu'un tarif a déjà été établi et qu'il est possible de s'appuyer sur l'expérience des audiences précédentes.

En 2004-2005, la Commission a pris des mesures qui ont eu pour effet de réduire le fardeau réglementaire. Par exemple, au besoin, la Commission a combiné des audiences, ce qui a probablement permis aux participants de faire des économies.

Le résultat escompté de la priorité qui consiste à faciliter le processus d'audience en fournissant des directives, des informations et des analyses pertinentes est une meilleure information des parties concernées et une meilleure qualité des décisions sur les tarifs. La tenue d'audiences dans des délais raisonnables et l'absence d'interruption des procédures pour cause de retards administratifs ou techniques attestent directement de l'obtention de ce résultat. Les initiatives visant à l'obtenir comprennent des rencontres avec les parties concernées avant les audiences, des avis diffusés par téléphone et des séances de gestion des instances auxquelles participent des représentants légaux. Par ailleurs, la mise en œuvre, avant l'audience, d'un énoncé conjoint des faits non contestés et le traitement exclusif des questions juridiques par des présentations écrites améliorent l'efficacité du processus. Le fondement de cette priorité est le souci de limiter les frais administratifs que l'établissement des tarifs impose aux Canadiennes et aux Canadiens et d'alléger le processus en raison de la complexité croissante des sujets à traiter. En 2004-2005, le personnel de la Commission a diffusé des avis par téléphone et tenu des séances de gestion qui ont permis aux parties d'être mieux informées et qui ont augmenté l'efficacité du processus.

La priorité de la Commission qui consiste à rendre des décisions opportunes, justes et cohérentes est mise à l'épreuve par un environnement technologique en évolution constante, par les événements mondiaux et par les nouveaux modèles du monde des affaires. Pour relever le défi et limiter les risques, la Commission entend continuer de tenir des consultations avant les audiences, recueillir de l'information et en diffuser sur son site Web. Ces mesures devraient l'aider à tenir des délibérations bien organisées où seront abordées les questions essentielles auxquelles font face les industries visées par le droit d'auteur.

La Commission se base sur la preuve présentée par les participants ainsi que sur ses propres ressources (recherches et analyses effectuées à l'interne et par des contractuels) pour bien comprendre le contexte dans lequel elle doit prendre une décision. Les mesures du rendement qui pourraient être utilisées sont le degré de cohérence verticale et horizontale ainsi que le caractère opportun des décisions, le degré de précision des preuves exigées ou suggérées par la Commission, et l'impact économique des décisions sur les secteurs qui créent ou utilisent des œuvres protégées par le droit d'auteur.

La Commission doit recevoir les projets de tarifs de la part des sociétés de gestion le ou avant le 31 mars de l'année au cours de laquelle le tarif doit prendre fin. Elle a une certaine marge de manœuvre pour ce qui est des horaires des audiences et essaie d'entamer le plus efficacement possible le processus menant à une audience. Elle affiche sur son site Web les dates des audiences à venir (www.cda-cb.gc.ca). Aucun délai légal n'est prévu en ce qui concerne la publication des décisions de la Commission, mais elle s'efforce de traiter les demandes le plus rapidement possible.

La priorité concernant la satisfaction des participants est étroitement liée à l'opportunité et au bon déroulement des délibérations officielles. Au cours des deux prochaines années, la Commission continuera de s'efforcer de structurer et d'organiser les auditions de témoins et les phases d'audience de façon à éliminer les dédoublements et à consacrer l'essentiel du temps d'audience à des questions pertinentes.

Puisque les audiences de la Commission mettent en cause plusieurs parties, dont certaines subiront une perte ou un gain direct suivant la décision, il est impossible de satisfaire toutes les parties en même temps. La Commission essaie de soutenir un raisonnement impartial et

rigoureux dans son processus décisionnel. Elle reconnaît également qu'elle doit fournir des explications claires et suffisantes afin d'aider les parties à se préparer à la deuxième ronde d'établissement des tarifs. Elle examine actuellement divers moyens pour mesurer la satisfaction des participants au processus d'audience.

En outre, la Commission continuera d'envisager de modifier ses procédures actuelles en fonction des points de vue exprimés par les participants aux audiences dans le cadre d'un plan visant à les inviter à jouer un rôle plus actif dans la collecte de l'information avant les audiences, afin de réduire les délais et les coûts qui leur sont imposés, tout en préservant l'équité du processus.

La Commission a continué de faire preuve d'initiative dans le domaine du droit d'auteur en tirant parti des travaux préparatoires réalisés en 2003-2004, comme le signale le rapport ministériel de planification de cette année. Elle entend continuer à jouer son rôle de chef de file en organisant et en renforçant des activités internationales, notamment en matière de partage des procédures, des données, des analyses et de l'information. À cet égard, la Commission poursuit son œuvre de création d'un organisme international officiel regroupant les administrateurs de tribunaux du droit d'auteur.

L'initiative au plan international est par ailleurs un outil essentiel pour relever les défis de l'évolution technologique et pour faire face aux conséquences des événements mondiaux. En comparant l'expérience acquise dans les différents pays, la Commission peut se renseigner immédiatement sur les percées importantes et sur les conséquences qu'elles pourraient avoir pour le Canada.

L'effet potentiellement perturbateur des nouvelles technologies, qui permettent l'utilisation, la distribution et le contrôle du matériel protégé par un droit d'auteur, figure parmi les risques importants auxquels s'expose la Commission dans la poursuite de ses résultats stratégiques. La Commission gère le risque technologique en surveillant systématiquement les journaux, les publications et les sites spécialisés et en participant à des symposiums et à des conférences sur le droit d'auteur (comme les conférences internationales susmentionnées). Ces activités de surveillance de la Commission visent à identifier et à évaluer les tendances de l'industrie avant qu'elles ne portent préjudice aux régimes actuels du droit d'auteur.

# SECTION III
# RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

## Renseignements sur l'organisation

### Rôle

La Commission est un organisme de réglementation économique investi du pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances à être versées pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, lorsque la gestion de ce droit est confiée à une société de gestion collective. Par ailleurs, la Commission exerce un pouvoir de surveillance des ententes intervenues entre utilisateurs et sociétés de gestion, délivre elle-même des licences lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable, et peut établir l'indemnité à verser par un titulaire de droits à un utilisateur lorsque l'entrée en vigueur d'un nouveau droit risque de porter préjudice à ce dernier.

La compétence de la Commission porte sur des aspects de fond et de procédure. Certains pouvoirs lui sont attribués dans la *Loi*, de façon expresse; d'autres lui sont reconnus implicitement par la jurisprudence. La Commission est une cour d'archives et a l'autorité de tenir des audiences et d'émettre des subpœnas.

### Responsabilités et organisation

Les commissaires sont nommés par le gouverneur en conseil à titre inamovible pour un mandat d'au plus cinq ans, renouvelable une seule fois.

La *Loi* précise que le président doit être un juge, en fonction ou à la retraite, d'une cour supérieure, d'une cour de comté ou d'une cour de district. Celui-ci dirige les travaux de la Commission et répartit les tâches entre les commissaires.

La *Loi* désigne le vice-président comme le premier dirigeant de la Commission. À ce titre, il assure la direction de la Commission et contrôle la gestion de son personnel.

La structure organisationnelle de la Commission est conforme aux exigences établies dans les articles 66 et suivants de la *Loi*.

### Le personnel de la Commission

La Commission dispose d'un personnel de douze employés, dont deux se rapportent directement au vice-président : le secrétaire général et l'avocat général.

Le secrétaire général assure la planification des travaux de la Commission. Il en est également le greffier, agit comme porte-parole de la Commission auprès des députés, des gouvernements provinciaux, des médias et du public et coordonne la préparation des rapports de la Commission au Parlement et aux agences centrales du gouvernement fédéral. Le secrétaire général gère et dirige également la recherche économique, les fonctions d'analyse et de planification ainsi que celles du greffe et du soutien administratif et financier.

L'avocat général conseille la Commission sur les aspects juridiques des tarifs et des demandes de licences dont elle est saisie. Il représente aussi la Commission devant les tribunaux judiciaires lorsque sa compétence est mise en cause.

**La structure organisationnelle de la Commission**

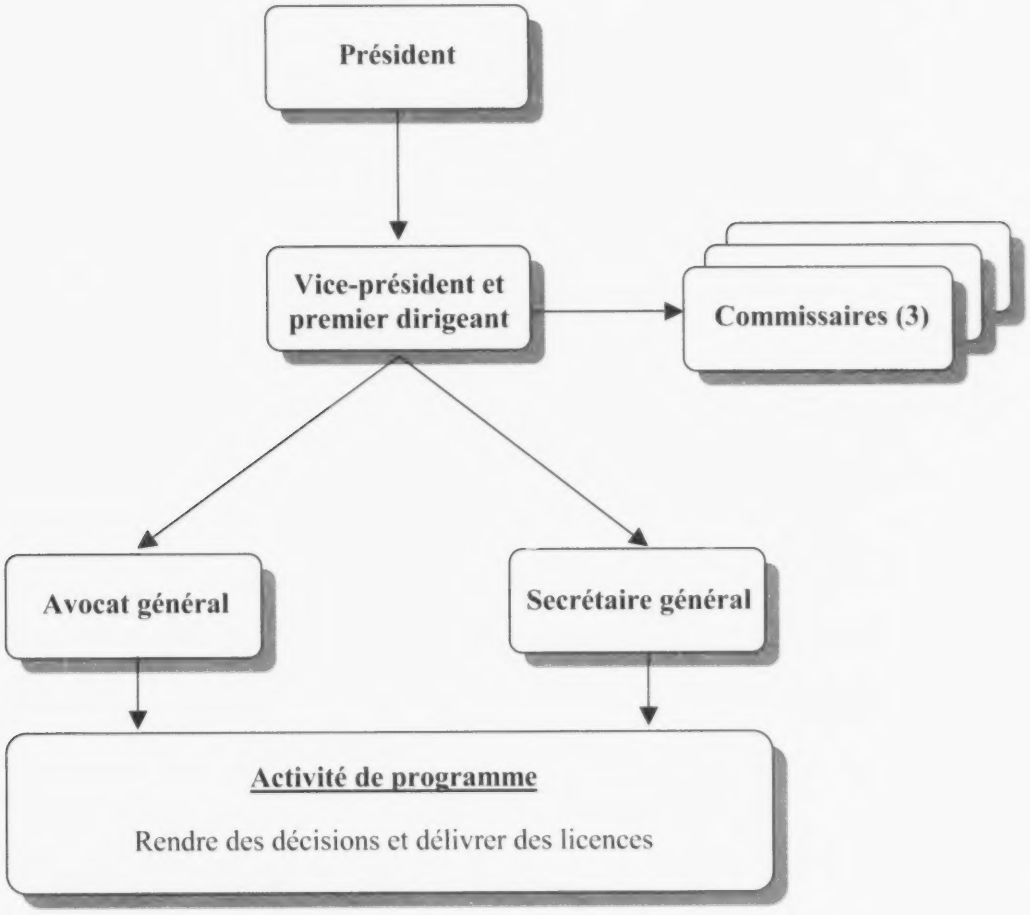


La Commission a 17 équivalents temps plein (5 commissaires nommés par le gouverneur en conseil et 12 employés).

## Tableau 1 : Comparaison des dépenses prévues aux dépenses réelles (équivalents temps plein compris)

(en milliers de dollars)

| | 2002-2003 Dépenses réelles | 2003-2004 Dépenses réelles | 2004-2005 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Budget principal | Dépenses prévues | Total des autorisations | Dépenses réelles |
| Rendre des décisions et délivrer des licences | 2 357 | 2 440 | 2 539 | 2 539 | 2 576 | 2 268 |
| **Total** | **2 357** | **2 440** | **2 539** | **2 539** | **2 576** | **2 268** |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | **2 357** | **2 440** | **2 539** | **2 539** | **2 576** | **2 268** |
| Moins : revenus non disponibles | - | - | - | - | - | - |
| Plus : coût des services reçus à titre gracieux | 247 | 275 | 341 | 341 | 341 | 341 |
| **Coût net pour le ministère** | **2 604** | **2 715** | **2 880** | **2 880** | **2 917** | **2 609** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Équivalents temps plein *** | **14** | **16** | | **15** |

* Ce nombre comprend quatre nominations par le gouverneur en conseil

## Tableau 2 : Utilisation des ressources par activité de programme

(en milliers de dollars)

| 2004-2005 | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Activité de programme (AP) | Budgétaire | | | | | | Plus : Non budgétaire | Total |
| | Fonctionnement | Immobilisations | Subventions et contributions | Total : Dépenses budgétaires brutes | Moins : Revenus disponibles | Total : Dépenses budgétaires nettes | Prêts, investissements et avances | |
| **Rendre des décisions et délivrer des licences** | | | | | | | | |
| Budget principal | 2 539 | - | - | 2 539 | - | 2 539 | - | 2 539 |
| *Dépenses prévues* | 2 539 | - | - | 2 539 | - | 2 539 | - | 2 539 |
| Total des autorisations | 2 576 | - | - | 2 576 | - | 2 576 | - | 2 576 |
| *Dépenses réelles* | 2 268 | - | - | 2 268 | - | 2 268 | - | 2 268 |

## Tableau 3 : Postes votés et législatifs

(en milliers de dollars)

| Poste voté ou législatif | Libellé tronqué du poste voté ou législatif | 2004-2005 | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Budget principal | Dépenses prévues | Total des autorisations | Dépenses réelles |
| 50 | Dépenses de fonctionnement | 2 207 | 2 207 | 2 339 * | 2 031 |
| (S) | Contributions aux avantages sociaux des employés | 332 | 332 | 237 | 237 |
| | **Total** | **2 539** | **2 539** | **2 576** | **2 268** |

* Ce montant comprend le surplus de 5 % reporté du budget de 2003-2004 de 108 500 $ et 23 000 $ pour les conventions collectives.

## Tableau 4 : Coût net pour le ministère

(en milliers de dollars)

| | 2004-2005 |
|---|---|
| Total des dépenses réelles | 2 268 |
| *Plus : Services reçus à titre gracieux* | |
| Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) | 216 |
| Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT (hors les fonds renouvelables) | 125 |
| Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement social Canada | - |
| Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada | - |
| | |
| *Moins : Revenus non disponibles* | - |
| **Coût net pour le ministère en 2004-2005** | **2 609** |